

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2026/008**

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

**Objet : RH – Création de cinq emplois au service administratif aux communes – Promotion interne**

**Vu** la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

**Vu** le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie prévoit les deux dispositifs de promotion interne spécifiques aux secrétaires généraux de mairie,

Monsieur le Président informe que des dossiers de demande de promotion interne d'accès au grade de Rédacteur territorial ont été déposés avant le 15 janvier 2026 pour cinq agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et répondant aux critères d'éligibilité.

**Il est proposé de créer cinq emplois de secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial, trois à temps complet et deux à temps non complet : 31h et 34,5h.**

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, de cinq emplois permanents, trois à temps complet et à deux à temps non complet (31h et 34,5h) de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur territorial, catégorie B,
- D'adopter cette modification du tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal, au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

Le Président  
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance  
Alain PIASER

Publiée le 16 FEV. 2026



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260203-2026-008B-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.